



ST/EQ/EM/2020-317

N°domaine : 8.3

ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE TRAVAUX
RUE DE PIERRELAYE

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la dérogation accordée par M. Le Maire en application de l'article 25 de l'Arrêté Préfectoral n°2009 - 297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SNCF RÉSEAU - INFRAPOLE DE PARIS SAINT-LAZARE Route de Bret RN 184 – 78260 ACHERES en vue de réaliser des travaux d'entretien et de sécurité de la voie ferrée au droit du passage à niveau n°8, rue de Pierrelaye à Eragny-sur-Oise.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SNCF RÉSEAU est autorisée à effectuer les travaux mentionnés ci-dessus :

DU LUNDI 05 OCTOBRE au VENDREDI 09 OCTOBRE 2020

Et

DU LUNDI 12 OCTOBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

ARTICLE 2 : Du lundi 05 octobre, 22h00 au vendredi 09 octobre 06h00, et du lundi 12 octobre, 22h00, au vendredi 16 octobre, 6h00, la rue de Pierrelaye, entre le Cimetière et l'avenue Roger Guichard, sera interdite à la circulation.

L'accès au cimetière sera maintenu.

Une déviation routière sera mise en place selon les itinéraires suivants :

- pour rejoindre Eragny Village – Mairie : par la RN184 et le boulevard des Aviateurs Alliés,
- pour rejoindre Conflans-Sainte-Honorine : par l'avenue Roger Guichard et le boulevard des Aviateurs Alliés,
- pour rejoindre l'autoroute A15 : par l'avenue Roger Guichard vers le boulevard Charles de Gaulle.

Une déviation piétonne sera mise en place par la passerelle de la rue des Ecoles.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation réglementaires sont à la charge de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté peut entraîner l'arrêt immédiat des travaux.

La commune se réserve le droit de faire exécuter aux frais de l'entreprise toute remise en état de la voirie détériorée.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise, transmise aux personnes visées dans l'article 5.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 22 SEPTEMBRE 2020

Jean-Pierre HARDY



Deuxième Adjoint au Maire
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité
et de l'Embellissement de la ville